**Ministère des Services à l’enfance et des Services sociaux et communautaires**

**Facultatif – Modèles d’évaluation préalable à l’admission ou au placement**

**Aperçu :**

Conçu par le ministère des Services à l’enfance et des Services sociaux et communautaires (le ministère), ce modèle facultatif vise à aider les titulaires de permis à remplir leurs obligations en matière d’évaluation préalable à l’admission ou au placement en vertu l’[article 86](https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/180156#BK130) et de l’[article 127](https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/180156#BK191) du Règl. de l’Ont. 156/18, qui entre en vigueur le 1er juillet 2023, en application de la *Loi de 2017 sur les services à l’enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF).

Ces obligations s’appliquent aux titulaires de permis de famille d’accueil (y compris les sociétés d’aide à l’enfance), aux titulaires de permis de foyer pour enfants (autres que les lieux de garde en milieu fermé, les lieux de garde en milieu ouvert ou les lieux de détention provisoire, autorisés à fournir des soins en établissement), aux titulaires de permis de foyer pour enfants avec rotation de personnel, ainsi qu’aux agences de placement (y compris les sociétés d’aide à l’enfance).

Ces obligations ne s’appliquent pas aux titulaires de permis qui fournissent des soins aux adolescents placés en détention ou sous garde par un tribunal pour adolescents.

Il existe deux modèles : un pour les titulaires d’un permis de foyer pour enfants et de foyer avec rotation de personnel, et un pour les titulaires de permis pour foyers d’accueil Il importe de noter que les deux modèles ci-dessous comportent des parties réservées aux titulaires de permis et d’autres aux agences de placement.

Le ministère a amélioré le processus actuel pour la planification préalable à l’admission ou au placement afin d’accroître la planification ainsi que l’échange de renseignements entre les agences de placement et les environnements agréés (les placements). Certains milieux agréés ont fait état de préoccupations graves liées à la santé et à la sécurité lorsque l’échange de renseignements entre l’agence de placement et le placement est incomplet. L’élaboration de ce modèle vise à assurer la clarté des renseignements à transmettre et des documents à remplir.

**Conditions d’utilisation/avis de non-responsabilité :**

Les titulaires de permis peuvent utiliser leur propre modèle ou leurs propres formulaires pour prouver leur conformité aux obligations en matière d’évaluation préalable à l’admission et au placement.

**Tous les titulaires de permis sont tenus de s’assurer que tout document relatif aux obligations en matière d’évaluation préalable à l’admission et au placement respecte toutes les dispositions applicables de la Loi, de ses règlements d’application et des directives du ministère. Ce modèle constitue une ressource uniquement et n’a pas force de loi. Il ne remplace pas les obligations énoncées dans le Règl. de l’Ont. 156/18 à l’égard de l’évaluation préalable à l’admission et au placement; par conséquent, il faut toujours se reporter à la version officielle dudit règlement.**

Les titulaires de permis qui ont besoin de l’aide à interpréter les conditions réglementaires, notamment celles concernant l’évaluation préalable à l’admission et au placement, feraient bien de demander l’avis d’un avocat.

Les éléments assortis d’un astérisque (\*) sont recommandés et ne constituent pas une obligation réglementaire.

**Évaluation préalable à l’admission : Foyers pour enfants et foyers avec rotation de personnel**

**MESURE À PRENDRE PAR LE TITULAIRE DE PERMIS :**

**Étape 1 : Évaluation des besoins immédiats par le titulaire de permis**

***Remarque :*** *Cette étape vise à permettre au titulaire de permis de déterminer s’il est possible de répondre aux besoins immédiats de l’enfant dans le foyer. L’agence de placement de l’enfant – ou par la personne qui place l’enfant lorsque l’agence de placement n’est pas le titulaire de permis – doit remettre au titulaire de permis les renseignements indiqués aux points (a) à (i) ci-dessous.*

|  |  |
| --- | --- |
| **Renseignements requis**  | **Détails**  |
| 1. Nom de l’enfant

  |   |
| 1. Date de naissance

  |   |
| 1. Sexe

  |   |
| 1. \* Caractéristiques identitaires des Premières Nations, des Inuits et des Métis (le cas échéant, indiquer le nom du représentant ou de la personne-ressource du conseil de bande, ainsi que ses coordonnées)
 |   |
| 1. Caractéristiques identitaires
 |   |
| 1. Identité culturelle
 |   |
| 1. Objectifs de l’agence de placement ou de la personne qui place l’enfant

  |   |
| 1. Besoins immédiats

*[Inclure des renseignements sur les besoins développementaux, affectifs, sociaux, médicaux, psychologiques et pédagogiques immédiats, ainsi que tout autre besoin immédiat lié à des difficultés d’ordre comportemental ou à des traumatismes qu’a vécus l’enfant.]* |   |
| 1. Les motifs pour lesquels l’enfant est confié à la SAE, le cas échéant.

  |   |
| 1. Tout comportement qui peut présenter un risque pour la sécurité et les mesures de sécurité qui devraient être mises en place pour atténuer ce risque si l’enfant était admis

  |   |
| 1. Circonstances qui nécessitent l’admission de l’enfant aux soins en établissement

  |   |
| 1. Tout autre renseignement pertinent

  |   |
| 1. Des renseignements sur la formation offerte aux personnes qui prodigueront des soins directs à l’enfant s’il est admis

  |   |
| 1. En ce qui concerne les enfants et les adultes qui sont déjà résidents au moment de l’admission proposée[[1]](#footnote-1) :

  |
| 1. Âge et sexe de chaque enfant/adulte

  | *Exemple :**Enfant X : 16 ans; femme**Adulte X : 21 ans; homme*  |
| 1. Description générale des besoins, des services et des soutiens fournis à chaque enfant/adulte, notamment toute dotation en personnel supplémentaire et l’existence d’un plan de sécurité.
 | *Exemple :**Enfant X :**Nécessite des services et soutiens pour mettre fin à ses idées suicidaires.**Nécessite deux membres du personnel pour un enfant.**Un plan de sécurité est en place.**Adulte X :**Nécessite des services et soutiens en raison d’une déficience intellectuelle.**Nécessite un membre du personnel pour un enfant.**Aucun plan de sécurité n’est en place.*  |
| 1. Une évaluation de la façon dont les besoins des enfants/adultes peuvent se répercuter sur les soins à prodiguer à l’enfant dont l’admission est proposée.

  |   |
| 1. Renseignements sur les besoins immédiats de l’enfant qui ne peuvent pas être comblés dans l’environnement agréé.

  |   |

**Renseignements facultatifs (à inclure s’ils sont disponibles au moment de l’admission proposée) :**

*L’agence de placement de l’enfant ou la personne qui place l’enfant doit remettre au titulaire de permis les renseignements indiqués aux points (a) à (c) ci-dessous.*

|  |  |
| --- | --- |
| **Renseignements**  | **Détails**  |
| 1. Tout renseignement figurant dans les évaluations ou rapports sur les antécédents personnels, familiaux et sociaux de l’enfant que l’agence de placement ou la personne qui place l’enfant a préparés ou fournis

  |   |
| 1. Les forces de l’enfant, notamment des renseignements sur sa personnalité, ses aptitudes et ses talents

  |   |
| 1. Les renseignements sur les caractéristiques identitaires de l’enfant.

  |   |

**Remarque :** Selon l’[article 2 du Règl. de l’Ont. 156/18](https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/180156#BK2), la mention de caractéristiques identitaires d’un enfant vaut mention : « de la race de l’enfant, de son ascendance, de son lieu d’origine, de sa couleur, de son origine ethnique, de sa citoyenneté, de la diversité de sa famille, de son handicap, de sa croyance, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité sexuelle, de l’expression de son identité sexuelle ou de ses besoins culturels ou linguistiques. »

**Signature du titulaire de permis :**

|  |  |
| --- | --- |
| Signature du titulaire de permis :  |   |
| Date de rédaction du rapport :  |   |

**Étape 2 : Constat du titulaire de permis quant à la possibilité de répondre aux besoins immédiats (« Évaluation des besoins immédiats par le titulaire de permis »)**

***Remarque :*** Il faut que l’évaluation ci-dessous tienne compte des renseignements consignés dans le **rapport no 1**.

|  |  |
| --- | --- |
|  Renseignements sur la façon dont le titulaire de permis a déterminé la possibilité de répondre aux besoins immédiats de l’enfant s’il est admis[[2]](#footnote-2).  |  |
| Renseignements sur les besoins immédiats de l’enfant auxquels il est impossible de répondre |  |
| Renseignements sur les autres façons de combler ces besoins immédiats.  |  |

**Signature du titulaire de permis :**

|  |  |
| --- | --- |
| Signature du titulaire de permis :  |   |
| Date de rédaction du rapport :  |   |

**Étape 3 : Renseignements que le titulaire de permis doit fournir à l’agence de placement ou à la personne qui place l’enfant (sauf si l’agence de placement est le titulaire de permis) :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Renseignements à transmettre**  | **Détails**  |
| **« Évaluation des besoins immédiats par le titulaire de permis » :** Le rapport faisant état des constats du titulaire de permis en ce qui concerne la possibilité de répondre aux besoins immédiats (*décrit ci-dessus*) | Consulter la partie ci-dessus pour obtenir les détails du contenu requis pour le **rapport à l’étape 2**.  |
| La formation fournie aux personnes qui prodiguent des soins directs à l’enfant et aux adultes, qui est pertinente pour la prise en charge de l’enfant devant être admis.  |   |
| Le nombre d’enfants et d’adultes qui reçoivent déjà des soins en établissement dans le foyer au moment de l’admission proposée.  |   |
| L’âge et le sexe des personnes qui reçoivent déjà des soins en établissement dans le foyer au moment de l’admission proposée ainsi que des renseignements concernant leurs besoins et les services et soutiens requis pour y répondre qui influeraient sur les services au moment de l’admission proposée.  |   |

**Date d’envoi du rapport à l’agence de placement/à la personne qui place l’enfant** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***Remarque :*** *Le titulaire de permis est tenu de s’assurer que les renseignements ci-dessus concernant la formation, ainsi que les enfants et adultes qui résident dans le foyer sont transmis à l’agence de placement de l’enfant ou à la personne qui place l’enfant.*

**ACTION REQUISE PAR L’AGENCE DE PLACEMENT :**

**Étape 1 : Fournir au titulaire de permis les renseignements suivants (sauf si l’agence de placement est le titulaire de permis) :**

1. Le nom, l’âge et le sexe de l’enfant.
2. Les objectifs de la personne qui place l’enfant ou de l’agence de placement.
3. Les renseignements relatifs aux besoins immédiats de l’enfant qui sont raisonnablement nécessaires aux fins de l’évaluation préalable à l’admission
4. Le motif pour lequel l’enfant est confié à la société si l’enfant est placé par une société
5. Les comportements de l’enfant qui peuvent présenter un risque pour la sécurité et les mesures de sécurité qui devraient être mises en place pour atténuer ce risque si l’enfant était admis
6. Circonstances qui nécessitent des soins en établissement
7. Tout autre renseignement pertinent en ce qui concerne la prestation de soins en établissement du titulaire de permis.

**Étape 2 : Consultation et évaluation de la possibilité de répondre aux besoins immédiats de l’enfant :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Mesure à prendre**  | **Documents requis**  | **Date de la documentation**  |
| *Consultation avec l’enfant au sujet du placement proposé (en prenant compte de son âge et de son degré de maturité).* | *Consigner les points de vue de l’enfant ou de l’adolescent exprimés lors de la consultation**Expliquer la raison pour laquelle la consultation n’a pas eu lieu.*  |   |
| *Consultation de toute autre personne ou entité qui, de l’avis de l’agence, aurait des renseignements pertinents pour le placement proposé pouvant permettre de déterminer la possibilité de répondre aux besoins immédiats de l’enfant (p. ex., la bande ou la communauté PNIM de l’enfant/l’adolescent, le cas échéant).* | *Consigner les points de vue des personnes ou entités consultées.**Expliquer la raison pour laquelle la consultation n’a pas eu lieu.*  |   |
| *Recueillir les renseignements que le titulaire de permis doit fournir à l’agence de placement (décrits ci-dessus), notamment l’****« évaluation des besoins immédiats par le titulaire de permis »*** *(sauf lorsque l’agence de placement est le titulaire de permis).* | *Une analyse visant à déterminer si le placement proposé répondra aux besoins immédiats de l’enfant.*  |   |

**CONDITIONS DU PLACEMENT :**

Le titulaire de permis ne peut pas accepter l’enfant qui doit être admis à moins d’avoir :

1. Accompli toutes les étapes exigées dans le cadre du processus d’évaluation préalable au placement ou à l’admission décrit à l’article [86.2 du Règl. de l’Ont. 156/18](https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/180156#BK132) (foyers pour enfants et foyers avec rotation de personnel);
2. Si l’enfant se livre à des comportements qui peuvent présenter un risque pour sa sécurité ou celle d’autrui ou qu’il existe d’autres risques pour la sécurité de l’enfant dont le titulaire de permis a connaissance, effectué l’évaluation de la sécurité qu’exige la réglementation et, au besoin, élaboré un plan de sécurité.

**Évaluation préalable au placement – placement en famille d’accueil**

**MESURE À PRENDRE PAR LE TITULAIRE DE PERMIS :**

**Étape 1 : Évaluation des besoins immédiats par le titulaire de permis**

***Remarque :*** *Cette étape vise à permettre au titulaire de permis de déterminer s’il est possible de répondre aux besoins immédiats de l’enfant dans le foyer. L’agence de placement de l’enfant – ou la personne qui place l’enfant lorsque l’agence de placement n’est pas le titulaire de permis – doit remettre au titulaire de permis les renseignements indiqués aux points (a) à (i) ci-dessous.*

|  |  |
| --- | --- |
| **Renseignements requis**  | **Détails**  |
| 1. Nom de l’enfant

  |  |
| 1. Date de naissance

  |  |
| 1. Sexe

  |  |
| 1. \* Caractéristiques identitaires des Premières Nations, des Inuits et des Métis (le cas échéant, indiquer le nom du représentant ou de la personne-ressource du conseil de bande, ainsi que ses coordonnées)
 |  |
| 1. Caractéristiques identitaires
 |  |
| 1. Identité culturelle
 |  |
| 1. Objectifs de l’agence de placement ou de la personne qui place l’enfant

  |  |
| 1. Besoins immédiats

*[Inclure des renseignements sur les besoins développementaux, affectifs, sociaux, médicaux, psychologiques et pédagogiques immédiats, ainsi que tout autre besoin immédiat lié à des difficultés d’ordre comportemental ou à des traumatismes qu’a vécus l’enfant.]* |  |
| 1. Les motifs pour lesquels l’enfant est confié à la SAE, le cas échéant.

  |  |
| 1. Tout comportement qui peut présenter un risque pour la sécurité et les mesures de sécurité qui devraient être mises en place pour atténuer ce risque si l’enfant était admis

  |  |
| 1. Circonstances qui nécessitent l’admission de l’enfant aux soins en établissement.

  |  |
| 1. Tout autre renseignement pertinent

  |  |
| 1. Des renseignements sur la formation fournie aux familles d’accueil ou parents qui prodigueront des soins directs à l’enfant s’il est admis.

  |  |
| n. En ce qui concerne les enfants et les adultes résidant déjà au foyer au moment de l’admission proposée[[3]](#footnote-3) : |
| 1. Âge et sexe de chaque enfant/adulte

  | *Exemple :**Enfant X : 16 ans; femme**Adulte X : 21 ans; homme*  |
| 1. Description générale des besoins, services et soutiens fournis à chaque enfant/adulte

  | *Exemple :**Enfant X :**Nécessite des services et soutiens pour mettre fin à ses idées suicidaires.**Nécessite deux membres du personnel pour un enfant.**Un plan de sécurité est en place.**Adulte X :**Nécessite des services et soutiens en raison d’une déficience intellectuelle.**Nécessite un membre du personnel pour un enfant.**Aucun plan de sécurité n’est en place.*  |
| 1. Une évaluation de la façon dont les besoins des enfants/adultes peuvent se répercuter sur les soins à prodiguer à l’enfant dont l’admission est proposée.

  |   |
| o. Renseignements sur les besoins immédiats de l’enfant qui ne peuvent pas être comblés dans le foyer de famille d’accueil.  |   |

**Renseignements facultatifs (à inclure s’ils sont disponibles au moment de l’admission proposée) :**

*L’agence de placement de l’enfant ou la personne qui place l’enfant doit remettre au titulaire de permis les renseignements indiqués aux points (a) à (c) ci-dessous.*

|  |  |
| --- | --- |
| **Renseignements**  | **Détails**  |
| 1. Tout renseignement figurant dans les évaluations ou rapports sur les antécédents personnels, familiaux et sociaux de l’enfant que l’agence de placement ou la personne qui place l’enfant a préparés ou fournis

  |  |
| 1. Les forces de l’enfant, notamment des renseignements sur sa personnalité, ses aptitudes et ses talents

  |  |
| 1. Les renseignements sur les caractéristiques identitaires de l’enfant.

  |  |

**Remarque :** Selon l’[article 2 du Règl. de l’Ont. 156/18](https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/180156#BK2), la mention de caractéristiques identitaires d’un enfant vaut mention : « de la race de l’enfant, de son ascendance, de son lieu d’origine, de sa couleur, de son origine ethnique, de sa citoyenneté, de la diversité de sa famille, de son handicap, de sa croyance, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité sexuelle, de l’expression de son identité sexuelle ou de ses besoins culturels ou linguistiques. »

**Signature :**

|  |  |
| --- | --- |
| Signature du titulaire de permis :  |   |
| Date de rédaction du rapport :  |   |

**Étape 2 : Constat du titulaire de permis quant à la possibilité de répondre aux besoins immédiats (« Évaluation des besoins immédiats par le titulaire de permis »)**

***Remarque :*** Il faut que l’évaluation ci-dessous tienne compte des renseignements consignés dans le **rapport no 1**.

|  |  |
| --- | --- |
| Renseignements sur la façon dont le titulaire de permis a déterminé la possibilité de répondre aux besoins immédiats de l’enfant s’il est admis[[4]](#footnote-4). |  |
| Renseignements sur les besoins immédiats de l’enfant auxquels il est impossible de répondre |  |
| Renseignements sur les autres façons de combler ces besoins immédiats.  |  |

**Signature :**

|  |  |
| --- | --- |
| Signature du titulaire de permis :  |   |
| Date de rédaction du rapport :  |   |

**Étape 3 : Renseignements que le titulaire de permis doit transmettre à l’agence de placement ou à la personne qui place l’enfant (sauf si l’agence de placement est le titulaire de permis) :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Renseignements à transmettre**  | **Détails**  |
|  **« Évaluation des besoins immédiats par le titulaire de permis » :** Le rapport faisant état des constats du titulaire de permis en ce qui concerne la possibilité de répondre aux besoins immédiats (*décrit ci-dessus*).  |  Consulter la partie ci-dessus pour obtenir les détails du contenu requis pour le **rapport no 2.**  |
| Le nom des parents de famille d’accueil proposés, la date de leur autorisation à fournir des soins en famille d’accueil et une évaluation afin de déterminer s’ils ont accès aux soutiens et suivi la formation nécessaire pour répondre aux besoins immédiats de l’enfant, conformément à la description dans le plan d’apprentissage des parents de famille d’accueil.  |   |
| Des précisions sur tout service de soutien disponible et toute formation fournie au ou aux parents de famille d’accueil proposés, et toute formation suivie par le ou les parents de famille d’accueil proposés, qui sont pertinentes en ce qui concerne la prestation de soins à l’enfant. |  |
| Le nombre d’enfants et d’adultes qui reçoivent déjà des soins en établissement au moment de l’admission proposée.  |   |
| L’âge et le sexe des personnes qui reçoivent déjà des soins en famille d’accueil au domicile au moment du placement proposé ainsi que des renseignements concernant leurs besoins et les services et soutiens requis pour y répondre, qui influeraient sur les services au placement proposé.  |   |
| Le nombre total de personnes vivant dans le foyer de famille d’accueil proposé et tout renseignement concernant ces personnes dont a connaissance le titulaire de permis et qui est pertinent en ce qui concerne les soins à fournir à l’enfant dont le placement est projeté.  | *Exemple :**Enfant biologique du parent d’accueil X : 16 ans; femme – se rend à l’école secondaire tous les jours et a un emploi à temps partiel. Excellentes interactions avec les jeunes enfants**Grand-mère paternelle du parent d’accueil X : 72 ans; femme : Habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables et antécédents médicaux dans le dossier. Vit dans un local indépendant au sous-sol, passe du temps avec la famille, ne participera pas aux soins directs ou à la surveillance des enfants placés.*  |

**Date d’envoi du rapport à l’agence de placement/à la personne qui place l’enfant :**

***Remarque :*** *Le titulaire de permis est tenu de s’assurer que les renseignements ci-dessus concernant la formation, ainsi que les enfants et adultes qui résident dans le domicile sont transmis à l’agence de placement de l’enfant ou à la personne qui place l’enfant.*

**ACTION REQUISE PAR L’AGENCE DE PLACEMENT :**

**Étape 1 : Fournir au titulaire de permis les renseignements suivants (sauf si l’agence de placement est le titulaire de permis) :**

1. Le nom, l’âge et le sexe de l’enfant.
2. Les objectifs de la personne qui place l’enfant ou de l’agence de placement.
3. Les renseignements relatifs aux besoins immédiats de l’enfant qui sont raisonnablement nécessaires aux fins de l’évaluation préalable à l’admission
4. Le motif pour lequel l’enfant est confié à la société si l’enfant est placé par une société
5. Les comportements de l’enfant qui peuvent présenter un risque pour la sécurité et les mesures de sécurité qui devraient être mises en place pour atténuer ce risque si l’enfant était admis
6. Les circonstances nécessitant les soins en famille d’accueil.
7. Tout autre renseignement pertinent en ce qui concerne la prestation de soins en famille d’accueil du titulaire de permis.

**Étape 2 : Consultation et évaluation de la possibilité de répondre aux besoins immédiats de l’enfant :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Mesure à prendre**  | **Documents requis**  | **Date de la documentation**  |
| *Consultation avec l’enfant au sujet du placement proposé (en prenant compte de son âge et de son degré de maturité).* | *Consigner les points de vue de l’enfant exprimés lors de la consultation.**Expliquer la raison pour laquelle la consultation n’a pas eu lieu.*  |   |
| *Consultation de toute autre personne ou entité qui, de l’avis de l’agence, aurait des renseignements pertinents pour le placement proposé pouvant permettre de déterminer la possibilité de répondre aux besoins immédiats de l’enfant (p. ex., la bande ou la communauté PNIM de l’enfant/l’adolescent, le cas échéant).* | *Consigner les points de vue des personnes ou entités consultées.**Expliquer la raison pour laquelle la consultation n’a pas eu lieu.*  |   |
| *Recueillir les renseignements que le titulaire de permis doit fournir à l’agence de placement (décrits ci-dessus), notamment l’****« évaluation des besoins immédiats par le titulaire de permis »*** *(sauf lorsque l’agence de placement est le titulaire de permis)* | *Une analyse visant à déterminer si le placement proposé répondra aux besoins immédiats de l’enfant.*  |   |

**CONDITIONS DU PLACEMENT :**

Le titulaire de permis ne peut pas accepter l’enfant qui doit être admis en famille d’accueil à moins d’avoir :

1. Accompli toutes les étapes exigées dans le cadre du processus d’évaluation préalable au placement ou à l’admission décrit à l’article [127 du Règl. de l’Ont. 156/18](https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/180156#BK191) (titulaire de permis de famille d’accueil);
2. Si l’enfant se livre à des comportements qui peuvent présenter un risque pour sa sécurité ou celle d’autrui ou qu’il existe d’autres risques pour la sécurité de l’enfant dont le titulaire de permis a connaissance, effectué l’évaluation de la sécurité qu’exige la réglementation et, au besoin, élaboré un plan de sécurité.
3. Approuvé le parent ou les parents de la famille d’accueil en vertu de [l’article 121 du Règlement de l’Ontario 156/18](https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/180156#BK183), et observé que les résultats de la dernière évaluation en vertu de [l’article 123 du Règlement de l’Ontario 156/18](https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/180156#BK185), le cas échéant, précisent l’aptitude du parent ou des parents de la famille d’accueil et de la famille d’accueil à fournir de soins en famille d’accueil à un enfant.
4. Révélé aux parents de famille d’accueil tous les renseignements sur l’enfant dont il a connaissance et qui sont pertinents pour les soins à l’enfant, notamment le dossier contenant les renseignements relatifs à l’enfant et le rapport faisant état de ses constats relativement à la capacité de la famille d’accueil à répondre aux besoins de l’enfant, rédigé en vertu de l’[article 127 du Règl. de l’Ont. 156/18](https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/180156#BK191);
5. Le titulaire de permis a obtenu l’accord des personnes suivantes :
	1. Les parents de la famille d’accueil, en fonction des renseignements fournis en vertu de la clause (d),
	2. L’agence de placement si le titulaire de permis n’est pas l’agence de placement. Règl. de l’Ont. 350/22, art. 26.
1. Il est fortement recommandé au titulaire de permis de consigner ces renseignements dans son dossier et de les tenir à jour afin d’assurer l’efficacité du processus préalable à l’admission. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les renseignements susmentionnés devraient comprendre des détails relatifs au programme offert par le titulaire de permis, la formation offerte au personnel et la population de l’établissement agréé, ainsi qu’une analyse de la façon dont cela répond aux besoins immédiats de l’enfant. Les renseignements pourraient comprendre les soutiens supplémentaires en personnel qui seront affectés à l’enfant, s’il est admis, et les services et soutiens supplémentaires prévus pour répondre aux besoins immédiats de l’enfant. Par exemple, le cas échéant, le titulaire de permis devrait expliquer comment il compte répondre aux besoins uniques à un enfant ou à un adolescent autochtone dans l’environnement, notamment par la création de liens avec la bande ou la communauté PNIM de l’enfant/adolescent. [↑](#footnote-ref-2)
3. *Il est fortement recommandé au titulaire de permis de consigner ces renseignements dans son dossier et de les tenir à jour afin d’assurer l’efficacité du processus préalable à l’admission.*  [↑](#footnote-ref-3)
4. Les renseignements sur la façon dont le titulaire de permis a déterminé la possibilité de répondre aux besoins immédiats de l’enfant s’il est admis doivent comprendre des détails, comme les noms des parents de famille d’accueil proposés, la date de leur autorisation à prodiguer des soins en famille d’accueil et une évaluation concernant l’accès des parents aux soutiens et la formation nécessaire pour répondre aux besoins immédiats de l’enfant conformément à la description dans le plan d’apprentissage du parent de famille d’accueil.  Par exemple, le cas échéant, le titulaire de permis devrait expliquer comment il compte répondre aux besoins uniques à un enfant ou à un adolescent autochtone dans l’environnement, notamment par la création de liens avec la bande ou la communauté PNIM de l’enfant/adolescent. [↑](#footnote-ref-4)